



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-171

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture temporaire du skate-park pendant la journée

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Considérant que des travaux de création de plateforme doivent être entrepris pour l'aménagement de divers équipements sportifs ;

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1er :

Au vu des travaux devant être entrepris sur le secteur nord collège, pour la préparation des terrains et l'implantation de nouveaux équipements sportifs, le skate-park sera fermé du lundi 08 juillet au vendredi 30 août 2024 de 7h00 à 17h00 les jours de semaine.

La structure sera ouverte au public tous les week-ends sans restriction d'horaire.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes de circuler et d'utiliser le skate park en dehors des jours et horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible sur le site du skate-park et sur le site de la Mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

La réouverture sera prononcée par arrêté municipal ultérieur.

.../...

Article 6 : Exemple de présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

27 JUIN 2024

Fait à Ugine, le 26 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

